

### **LES BOURSES DE LYCEE AGRICOLE :**

Site internet : <https://agriculture.gouv.fr/les-bourses-nationales-de-lenseignement-secondaire-agricole>

### **LES TRANSPORTS SCOLAIRES :**

Les transports sont gérés par les services de la région Nouvelle Aquitaine.

Site Internet : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires>

### **AIDES DIVERSES :**

Aide à l'équipement en Lycée Professionnel (Région Nouvelle Aquitaine) [https://les-aides.nouvelle-](https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/equipement-professionnel-de-rentree?)

[aquitaine.fr/jeunesse/equipement-professionnel-de-rentree?](https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/cheque-livre)

Aide Chèque-livres (Région Nouvelle Aquitaine) <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/cheque-livre>

Aide à la restauration et à l'hébergement : Un fonds social de l'Etat et un de la Région Nouvelle Aquitaine peuvent être sollicités.

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/aide-la-restauration-pour-les-lyceens?>

**N'hésitez pas à prendre contact avec l'Assistant de service social exerçant dans l'établissement de votre enfant.**

**Le Service Social en Faveur des Elèves de la Creuse se tient à votre disposition pour toute question.**

**N'hésitez pas à solliciter l'Assistant de Service Social de votre établissement, qui saura vous orienter.**



Le service social en Faveur des Elèves DSDEN 23



*Parents et futurs lycéens à quoi pouvez-vous prétendre ?*

## **BOURSES DE LYCEE ET LYCEE PROFESSIONNEL :**

**Le montant des internats Lycée est de 1331,10 € pour l'année 2021.**

La demande de bourse de lycée se fait en ligne. Les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au [portail Scolarité-Services](#) du 2 septembre au 21 octobre 2021.

En tant que parent d'élèves vous pourrez ainsi :

- Faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés en lycée public ou EREA.
- Récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- Connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au [portail Scolarité-Services](#), deux possibilités s'offrent à vous :

- **Se connecter avec FranceConnect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte impots.gouv.fr, ou ameli.fr ou identité numérique (laposte), ou mobileconnectetmoi (orange), ou msa.fr

### **Conseils pour votre première connexion à Scolarité-Services avec un compte ATEN**

[Consulter le guide de première connexion](#)

Rappel : utilisez le document fourni par courrier ou voie électronique par l'établissement, qui comprend les informations nécessaires à votre connexion (adresse Internet du portail Scolarité-Services, compte Éducation nationale).

Nombre d'enfant à charge	Bourse d'échelon 1	Bourse d'échelon 2	Bourse d'échelon 3	Bourse d'échelon 4	Bourse d'échelon 5	Bourse d'échelon 6
1	18 828 €	14 904 €	12 658 €	10 209 €	6 345 €	2 480 €
2	20 276 €	16 261 €	13 808 €	11 136 €	7 050 €	2 963 €
3	23 171 €	18 970 €	16 110 €	12 993 €	8 460 €	3 927 €
4	26 793 €	21 682 €	18 412 €	14 849 €	9 869 €	4 889 €
5	30 413 €	25 748 €	21 864 €	17 634 €	11 984 €	6 335 €
6	34 760 €	29 812 €	25 317 €	20 420 €	14 100 €	7 779 €
7	39 104 €	33 878 €	28 770 €	23 202 €	16 215 €	9 226 €
8 ou plus	43 449 €	37 945 €	32 223 €	25 986 €	18 330 €	10 671 €
<b>Montant de la Bourse Trimestrielle</b>	<b>147 €</b>	<b>181 €</b>	<b>213 €</b>	<b>246 €</b>	<b>278 €</b>	<b>312 €</b>
<b>+ Prime Internat / Trimestre</b>	<b>+ 86 €</b>	<b>+ 92 €</b>	<b>+ 99 €</b>	<b>+ 109 €</b>	<b>+ 120 €</b>	<b>+ 141 €</b>
<b>+ Bourse au mérite / Trimestre pour les élèves boursiers ayant obtenu une mention B ou TB au brevet</b>	<b>+ 134 €</b>	<b>+ 174 €</b>	<b>+ 214 €</b>	<b>+ 254 €</b>	<b>+ 294 €</b>	<b>+ 334 €</b>

## **La bourse pour les 16-18 ans qui reprennent leurs études**

Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont abandonné leur formation et reprennent des études à finalité professionnelle peuvent bénéficier d'une prime de reprise d'études, complément de la bourse de lycée.

Cette prime peut être attribuée aux jeunes qui reprennent leurs études après une interruption de scolarité d'au moins cinq mois et qui ouvrent droit à une bourse nationale de lycée au moment de leur reprise d'études

*Cette prime est versée en trois fois d'un montant de 200 € s'ajoutant à la bourse trimestrielle de lycée.*

Pour en bénéficier il faut :

- 1 - S'inscrire dans un lycée pour reprendre une formation
- 2 - Se renseigner sur le droit à bourse auprès du secrétariat de l'établissement d'accueil
- 3 - Faire sa demande de bourse : une fiche renseignée par l'établissement d'accueil complètera la demande de bourse.

## **PRIME D'EQUIPEMENT :**

Pour les Lycées Professionnels dont la formation nécessite la fourniture de matériel spécifique une prime d'équipement peut être attribuée. Le montant de la prime d'équipement est de **341,71 €**. Elle est attribuée automatiquement aux élèves Boursiers et est versée en 1 seule fois avec le 1<sup>er</sup> trimestre de bourse.